



# INONDATIONS

## TEMPÊTES

INSTRUCTION PERMANENTE



IP 04

- Version du 12 septembre 2024 -

## LISTE DES DESTINATAIRES

DIFFUSION INTERNE		
	Pour action	Pour information
Directeur Départemental	x	
Directeur Départemental Adjoint	x	
Officiers Supérieurs de Direction	x	
Chefs de site	x	
Chefs de colonne	x	
Chefs de groupe	x	
Chefs de centre	x	
CODIS 26	x	

DIFFUSION EXTERNE		
	Pour action	Pour information
SDIS 07		x

## HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Date	Page	Objet
15/07/2015		Création du document conformément aux DG ORSEC
11/04/2024		Mise à jour de l'IP suite aux retours d'expérience des derniers épisodes 2019, 2022 et 2023 : révision de la réponse opérationnelle, clarification des mesures préventives, création de mesures curatives.

# SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	4
PREAMBULE .....	5
1. CADRE GENERAL .....	6
1.1 INONDATIONS .....	6
1.2 EVENEMENTS METEOROLOGIQUES PAROXYSMIQUES .....	10
1.3 ORAGES ET GRELES .....	10
1.4 COUPS DE VENTS ET TEMPETES .....	11
2. REGLES DE SÉCURITÉ .....	12
2.1 SÉCURITÉ COLLECTIVE .....	12
2.2 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE .....	12
3. LES MESURES DE VIGILANCE ET D'ALERTE .....	14
3.1 ÉVALUATION DES RISQUES – DOCTRINE .....	14
3.2 LA VIGILANCE ET L'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE .....	14
3.3 LA VIGILANCE ET L'ALERTE AUX CRUES .....	15
3.4 MOYENS DU SDIS POUR L'ÉVALUATION DES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES ET LA PRÉVISION DES CRUES .....	16
4. LES MOYENS OPÉRATIONNELS .....	18
4.1 LES MATÉRIELS .....	18
4.2 LES GROUPES D'INTERVENTION .....	19
4.3 LA COLONNE MOBILE D'INTERVENTION .....	22
4.4 LES MOYENS NAUTIQUES .....	23
5. LES MESURES PRÉVENTIVES .....	244
5.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX .....	24
5.2 MESURES LIÉS AUX VIGILANCES ET ALERTES MÉTÉOROLOGIQUES INONDATION-PLUIE ET VIGILANCES ET ALERTES CRUES .....	25
5.3 MESURES LIÉS AUX VIGILANCES ET ALERTES MÉTÉOROLOGIQUES VENT VIOLENT .....	29
6. LES MESURES OPÉRATIONNELLES CURATIVES .....	33
6.1 LA METHODOLOGIE DE TRAITEMENT DES APPELS AU CTA – CODIS .....	33
6.2 LA GESTION OPERATIONNELLE DEPUIS UN PCA .....	35
6.3 LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS .....	35
6.4 LES MISSIONS DE COLMATAGE DE BRECHES .....	36
6.5 LA LUTTE CONTRE LES EFFETS DE LA TEMPETE .....	36
6.6 LA LUTTE CONTRE LES EFFETS DE LA GRELE .....	36
6.7 DISPOSITIONS RELATIVES AU PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE .....	36
6.8 DISPOSITIONS RELATIVES AUX EVACUATIONS DU PUBLIC .....	36
6.9 DISPOSITIONS RELATIVES A L'EMPLOI DES DRONES .....	36
6.10 LA CELLULE 3 DIMENSIONS .....	36
7. ANNEXES .....	38

## PRÉAMBULE

La présente instruction s'applique aux moyens opérationnels du SDIS 26 susceptibles d'intervenir dans le cadre du déclenchement des dispositions spécifiques ORSEC alerte météorologique, mais également grand froid ou canicule, dans le département de la Drôme, ou de venir renforcer les autres départements à la demande du préfet de zone.

La vigilance météorologique, s'appuie sur les niveaux ci-après :

- le rouge et l'orange : phénomènes potentiellement dangereux pour tous, qui impliquent une mobilisation des services départementaux en charge de la sécurité,
- le jaune et le vert qui n'impliquent pas une mobilisation de l'ensemble des services départementaux en charge de la sécurité.

Le niveau intermédiaire de vigilance (le jaune à enjeu de sécurité) a été précisé par la circulaire du 2 mars 2010, relative à l'alerte et la vigilance météo correspondants au niveau jaune à enjeu de sécurité. Dès lors, le niveau jaune à enjeu de sécurité sera activé lorsque :

- le phénomène prévu est dangereux mais reste local et ne touche qu'une partie du département,
- le phénomène prévu peut mettre en danger des personnes qui pratiquent une activité exposée.

Les dispositions prévues dans cette instruction permanente peuvent être activées en dehors de la mise en œuvre d'un dispositif ORSEC dès lors que la situation s'y prête.

# 1. CADRE GÉNÉRAL

Cette instruction permanente précise la réponse opérationnelle du SDIS 26 face à des phénomènes météorologiques et/ou hydrologiques intenses, qui, par leurs conséquences éventuelles sur la population, nécessite des mesures particulières.

Le présent document traite les thématiques suivantes : vent violent, pluie-inondation, orage. Les thématiques neige-verglas, canicule ou encore grand froid font quant à elles l'objet de plans ORSEC départementaux ou zonaux spécifiques.

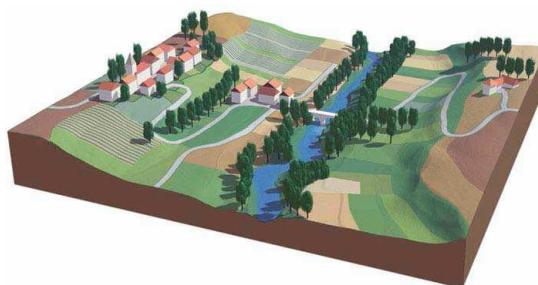
## 1.1 INONDATIONS

Les inondations constituent un risque majeur sur le territoire national, mais également en Europe et dans le monde (environ 20 000 morts par an).

Pour des raisons économiques, sociales et politiques, les rives des cours d'eau ont été aménagées, couvertes, déviées, augmentant la vulnérabilité des personnes et des biens. Pour pallier ces risques, la maîtrise de l'urbanisation est devenue nécessaire.

Une inondation est une submersion lente ou rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variable. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, pouvant être provoquée par des pluies importantes et durables.

Habituellement, le cours d'eau s'écoule dans son lit mineur.



### Les différents types d'inondations

- Inondations à cinétique lente : les crues de plaine

## LES CRUES DE PLAINE

Les inondations classiques dites « de plaine » : le cours d'eau sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une longue période. La rivière occupe alors son lit moyen voire son lit majeur (figure 1). Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe phréatique affleure et qu'une inondation spontanée se produise. On parle alors d'inondation par remontée de nappe phréatique (figure 2).



Figure 1

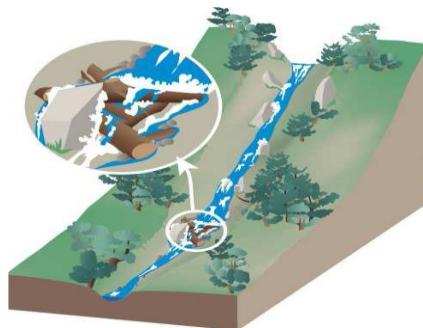


Figure 2

- Inondations à cinétique rapide :

## LES CRUES TORRENTIELLES

Les crues torrentielles sont les conséquences d'un transit rapide de l'eau de pluie, dû à la forte pente des cours d'eau et à l'intensité pluviométrique. Le danger provient autant des eaux de crues que des matériaux divers transportés par le flux pouvant former des barrages (embâcles) lors des rétrécissements du cours d'eau et éroder les berges ;



## LE RUISELLEMENT

Le ruissellement en milieu urbain peut également conduire à des inondations lors de pluies de très forte intensité (orages violents). Les inondations sont alors provoquées par un engorgement des réseaux d'évacuation qui ne parviennent plus à collecter et à faire transiter les eaux pluviales recueillies sur les toitures, les chaussées et toutes les surfaces imperméabilisées. Les grandes agglomérations sont particulièrement concernées par ce type de risque qui peut occasionner d'importants dégâts matériels notamment au niveau des réseaux et des chaussées, des caves, des garages, des parkings souterrains et des habitations.

## LA RUPTURE DE BARRAGE

Lors de la rupture d'un barrage, il se forme une onde de submersion (figure 7), à l'origine d'une élévation brutale du niveau de l'eau. Les grands barrages (capacité  $\square 15\ 000\ 000\ m^3$  et hauteur d'eau au moins 20 m de haut) sont soumis à PPI. Il n'y a pas de grands barrages en Drôme, il est à noter tout de même que lors d'une éventuelle rupture du barrage du VOUGLANS (39) le département de la Drôme serait impacté par la vague de submersion (11m maximum) sur le Rhône au bout de 12h30mn après la rupture.

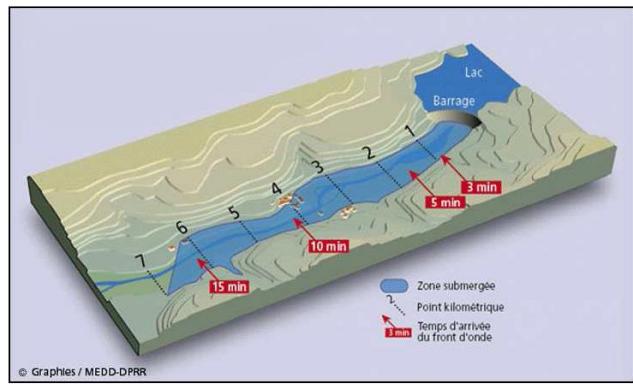
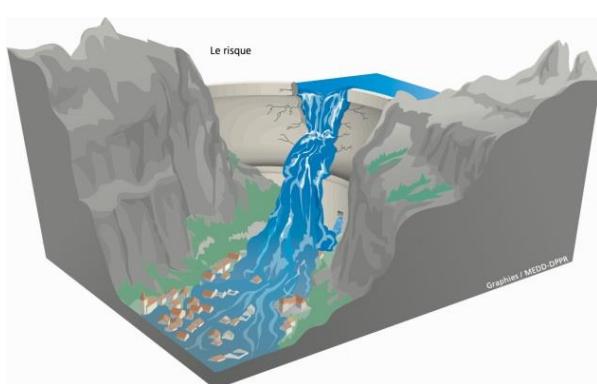


Figure 7 : Exemple d'onde de submersion - MEDDE

Liste des principaux barrages en Drôme : (Source DREAL Rhône-Alpes)

Dénomination	Commune	Cours d'eau	Concessionnaire	Volume retenu (millions de m <sup>3</sup> )	Hauteur sur terrain naturel (m)
GERVANS (usine hydroélectrique)	Gervans	Rhône	CNR	44	33.2
GLUN	Glun	Rhône	CNR	37	12
BOUVANTE	Bouvante	Lyonne	EDF	1.34	23
PIZANCON	Chatuzange-le-Goubet	Isère	EDF	14	12.5
LA VANELLE	Châteauneuf sur Isère	Isère	EDF	3.9	8.4
BEAUMONT-MONTEUX	Beaumont-Monteux	Isère	EDF	3	11.8
ISERE	La Roche de Glun	Isère + canal du Rhône	CNR	37	37
BOURG-LES-VALENCE (usine hydroélectrique)	Bourg-Lès-Valence	Rhône	CNR	37	28.8
LE POUZIN	Le Pouzin - Loriol	Rhône	CNR	37	13.8
BAIX (usine hydroélectrique)	Baix - Les Tourrettes	Rhône	CNR	37	27.4
CHATEAUNEUF DU RHONE	Châteauneuf du Rhône	Rhône	CNR	46	35.2
DONZERE	Donzère	Rhône	CNR	27	19.5
DONZERE (passe usinière)	Donzère	Rhône	CNR	27	11.5
DONZERE (passe navigable)	Donzère	Rhône	CNR	27	11.5

## LA RUPTURE DE DIGUE

Lors de fortes crues, les digues entourant certains cours d'eau peuvent rompre en raison d'une trop forte pression et/ou d'un manque d'entretien. Une rupture de digue peut provoquer une vague, dangereuse pour les personnes et les biens.

Liste des principales digues en Drôme : (Source DREAL Rhône-Alpes)

Dénomination	Commune	Cours d'eau	Concessionnaire	Volume retenu (millions de m <sup>3</sup> )	Hauteur sur terrain naturel (m)
Digues de SAINT-VALLIER	Saint-Vallier	Rhône	CNR	44	13
Digues de BOURG-LES-VALENCE	Bourg-Lès-Valence	Rhône	CNR	37	9.7
Digues des TOURRETTES (Logis- Neuf)	Les Tourrettes	Rhône	CNR	37	14.4
Digues de MONTELIMAR	Montélimar	Rhône	CNR	46	17.2
Digues de DONZERE	Donzère	Rhône	CNR	21.6	10.7

## Conséquences envisageables

- Atteintes aux personnes et aux animaux** : les personnes et animaux sont vulnérables du fait de leur simple présence en zone inondable. Ils sont en danger direct, particulièrement lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistant pour les crues rapides et torrentielles. Outre la noyade ou l'isolement, la négligence, en particulier, de la teneur du risque peut être préjudiciable aux personnes.

- **Atteintes aux biens** : dommages à tous les biens mobiliers et immobiliers situés dans le périmètre.
- **Atteintes environnementales** : souvent importantes, en particulier par effet domino, notamment sur les installations industrielles (pollution ou accident technologique).
- **Atteintes économiques** : les conséquences économiques d'une inondation majeure sont toujours très importantes. Selon les années, les inondations représentent de 70 à 75 % des sommes dégagées dans le cadre du fond commun d'indemnisation des catastrophes des assurances.

#### Evaluation du risque au niveau départemental

Le département de la Drôme est traversé du nord au sud par un fleuve, le Rhône, dont les principaux affluents en Drôme sont l'Isère, la Drôme, l'Eygues et le Lez. Ce risque est donc susceptible de toucher tous les secteurs du département.

Ces inondations sont susceptibles de dépasser nos capacités de réponse intrinsèque. Ce serait notamment le cas pour une crue majeure du fleuve Rhône.

Dans tous les secteurs croisant aléas et enjeux, le préfet a prescrit la réalisation de Plans de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI). Actuellement 99 communes du département disposent d'un PPRI approuvé (Cf carte en annexe 9). Le PPRI valent servitudes d'utilité publique, ils règlementent l'urbanisme par des interdictions ou des prescriptions permettant de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

En complément et depuis leur lancement en 2002, des Programmes d'Actions et de Protections contre les Inondations « PAPI » sont lancé. Ces programmes sont portés par les intercommunalités ayant la compétence « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations). Les PAPI permettent la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque. Les programmes se présentent en 7 axes :

- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- La surveillance, la prévision des crues et des inondations ;
- L'alerte et la gestion de crise ;
- La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Le ralentissement des écoulements ;
- La gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Le SDIS 26 dispose de 70 centres d'incendie et de secours (CIS) pour assurer la couverture opérationnelle du département. Parmi ces derniers, certains peuvent être soumis à ces phénomènes et donc voir leur activité opérationnelle perturbée (bâtiment touché ou accès au CIS impacté). Ces centres sont :

- CHATEAUNEUF DE GALAURE
- HAUTERIVES
- LE GRAND SERRE
- SAINT BARTHELEMY DE VALS
- SAINT VALLIER
- DIE
- SAULCE
- LA GARDE ADHEMAR
- MIRABEL AUX BARONNIES
- MOLLANS SUR OUVEZE
- LA VALDAINE

En conséquence, dans la mesure où la répartition géographique des interventions multiples le permet, le CTA-CODIS privilégiera les CIS non situés en zone inondable dans le choix des supports PCA.

L'organisation départementale des secours et le maillage de la couverture opérationnelle permettent d'assurer les missions de secours aux victimes et de sauvegarde des biens et de l'environnement.

### Cartographie opérationnelle

Les territoires les plus à risques seront matérialisés sur des cartes dénommés « atlas inondations » par bassins versants. Ces documents, qui permettront de croiser risques et enjeux, mettront notamment en évidence certains points sensibles :

- Le tracé des crues
- Les emplacements des campings
- Les ERP situés à proximité des cours d'eau

SYNAPSE (Système numérique d'aide à la décision pour les situations de crise) est un système d'information géographique (SIG) mis à disposition des préfectures par la DGSCGC. Il s'agit d'un outil spécifiquement adapté à la gestion de crise, qui permet de réaliser facilement une vue d'ensemble d'une situation de crise : carte d'aléa, enjeux, mesures prises et/ou prévues (anticipation) issues de la planification ORSEC.

## 1.2 EVENEMENTS METEOROLOGIQUES PAROXYSMIQUES

### Approche descriptive – Définition

Ces évènements se localisent dans une zone d'affrontement privilégiée où se trouvent canalisés l'air méditerranéen, doux et humide et l'air plus froid qui vient du nord, ce conflit donne parfois lieu à des précipitations particulièrement intenses, orages en été et en automne, neige en hiver.

Ces phénomènes météorologiques extrêmes se traduisent par des fortes précipitations, des orages violents accompagnés ou non de grêle. Ce sont des pluies apportant des quantités d'eau très importantes sur un court laps de temps (quelquefois, la moitié ou plus de la normale annuelle en seulement quelques heures). Elles se produisent, notamment au cours des épisodes dits méditerranéens, qui ont lieu en général à l'automne, quand une masse d'air humide en provenance de sud se retrouve soulevée par le relief des Cévennes et provoquent de fortes pluies pendant plusieurs jours.

Peuvent également se produire des phénomènes plus rares de type derecho. Un derecho est un type de phénomène météorologique rare de convection profonde extratropicale qui se déplace rapidement et qui produit de très fortes rafales descendantes causant d'importants dommages généralisés. La ligne orageuse s'étend sur au moins 300 km de longueur, donne des vents en rafales d'au moins 120 km/h.

Des cumuls de 80 mm en 24 heures pour les régions de plaine et 100 mm à 120 mm en 24 heures pour les régions de montagne sont considérés comme des seuils critiques de fortes précipitations, dont le dépassement peut provoquer, lorsque la nature du terrain s'y prête, des crues/inondations importantes des cours d'eau.

## 1.3 ORAGES ET GRELES

L'orage est un phénomène relativement fréquent qui s'accompagne d'hydrométéores tels que les averses violentes de pluie ou de grêle. Les dégâts causés par les orages sont généralement localisés, mais peuvent être de grande ampleur et particulièrement meurtriers.

Même si ce sont généralement des phénomènes locaux, il peut arriver qu'une multitude d'orages violents éclatent en de nombreux endroits différents, rendant nécessaire un travail de coordination des moyens de secours.

## 1.4 COUPS DE VENTS ET TEMPETES

Les tempêtes font partie des phénomènes météorologiques dangereux. Malgré les progrès enregistrés pour leur détection et leur prévision, elles sont encore à l'origine de pertes en vies humaines et d'importants dégâts.

Le vent est l'élément essentiel qui détermine une tempête. Son intensité sert d'indicateur pour l'état de celle-ci. Parfois, quand il souffle très fort (rafales à plus de 100-120 km/h) des conséquences graves pour la sécurité des personnes et des biens sont à craindre. Au vent s'ajoutent fréquemment des précipitations et parfois, notamment en saison chaude, des orages ; la tempête se présente ainsi comme une entité météorologique complexe.

Les tempêtes sont directement liées aux dépressions atmosphériques qui constituent l'élément fondamental de leur cadre synoptique et conditionnent leurs caractéristiques et leur évolution.

On peut donc définir la tempête comme un vent violent, d'assez longue durée (plusieurs heures), associé au passage d'une dépression atmosphérique. Dans l'échelle anémométrique de Beaufort, utilisée en météorologie maritime, le terme tempête désigne la graduation 10 et correspond à des vents dont la vitesse moyenne est comprise entre 89 et 102 km/h.

## 1.5 EVALUATION DU RISQUE DEPARTEMENTAL

Le département de la Drôme est régulièrement touché par des pluies diluviales : une pluie est considérée comme diluviale quand le seuil de 200 mm en 24 heures ou moins est atteint ou dépassé. Le risque peut concerner l'ensemble de la population du département. Compte tenu de la présence des reliefs marqués, la vallée du Rhône de Valence à Montélimar, est moins sensible aux précipitations que ne peuvent l'être les secteurs de Die, Marsanne, Grignan, ou le plateau du Vercors.

Certains événements paroxysmiques engendrent des perturbations importantes sur l'axe de circulation Nord/Sud en vallée du Rhône.

Le département est également régulièrement soumis à des épisodes orageux, tempétueux ou de grêles. Ces phénomènes, qui peuvent toucher des zones plus ou moins étendues, génèrent des dégâts importants sur les biens matériels notamment.

La population touristique est également à prendre en considération. En effet, ce type de phénomène peut impacter directement des populations exposées sur les terrains de campings notamment (vent violent, chutes d'arbres, inondations, etc.).

## 2. REGLES DE SÉCURITÉ

### 2.1 PENDANT LE TRAJET

- Eviter l'engagement de véhicules non-hors route dans la zone sinistrée.
- **Reconnaissance systématique avant l'engagement sur une voie inondée.** Cette reconnaissance sera effectuée par sondage (rame, bâton, gaffe...), si besoin par des équipiers SAV ou SAL, tout en respectant les limites d'engagement individuelles.
- **La vitesse d'eau maximale admissible pour un véhicule est de 1m/s.**
- En cas de doute, préférer le repli ou le contournement de l'obstacle, et/ou demander un appui équipe spécialisée SAV ou SAL.
- **Les hauteurs d'eau maximales admissibles** pour les véhicules sont les suivantes :
  - o 20 cm pour les VLHR
  - o 30 cm pour les CCF

#### Dans tous les cas :

- ne pas dépasser la hauteur basse du pare-chocs avant ou l'axe médian des roues.
- guidage impératif lors des manœuvres et des franchissements délicats.

#### Cas particulier des ensembles routiers (tracteur + remorque) :

- Le véhicule de traction doit être un véhicule hors route conduit par une personne disposant du permis requis (NS 2019/26).
- Ne pas traverser les guets de rivières en crues en tractant une remorque.

### 2.2 EN INTERVENTION

#### INONDATIONS

En zone inondée, la sécurité collective sous la responsabilité du COS est confiée à un conseiller technique qu'il a désigné. Ce conseiller technique sera de niveau :

- CT nautique idéalement,
- à défaut CT plongée (SAL3) ou CT SAV,
- à défaut chef d'unité plongée (SAL2) ou SAV3.

L'engagement dans une zone à risque (zone inondée, eau vive) ne doit s'envisager qu'uniquement pour des actions de sauvetage ou de mise en sécurité de la population.

Le cheminement à pied à proximité de l'eau (berges...) doit toujours être réalisé par binôme avec un moyen de communication et équipé, autant que faire se peut, d'un gilet de sauvetage.

#### Consignes générales

- Interdiction d'utiliser cuissardes, waders et LSPCC, cordages, commandes (pour sécuriser une évolution dans l'eau).
- Port du gilet de sauvetage fortement recommandé si disponible (Cf annexe 8 Lot primo-intervenant)
- Les spécialistes sauveteurs aquatiques (SAV) et scaphandriers autonomes légers (SAL) revêtiront les tenues d'intervention définies dans leurs REAC et guides des techniques professionnelles respectifs.
- Les personnels veilleront à porter les EPI adaptés aux différentes missions qui leur seront confiées.

## Consignes liées à l'utilisation des embarcations

- Le conducteur de l'embarcation doit obligatoirement être titulaire du permis de navigation en eau intérieure et titulaire du CEN.
- Le conducteur de l'embarcation **ne doit jamais être seul dans l'embarcation** et doit veiller au respect de **la charge utile maximale de son embarcation**.
- Vérifier l'accastillage de l'embarcation (poste radio, niveaux d'essence, d'huile, état de l'hélice, lot de bord ...).
- Vérifier l'état et le nombre de gilets de sauvetage disponibles pour l'embarcation (SP et éventuelles victimes).
- **S'équiper de chaussants adaptés au travail sur embarcation, ne pas utiliser de bottes ou cuissardes sur les embarcations.**
- S'équiper et faire équiper de gilet de sauvetage toute personne à bord.
- Mise en route : point mort, « **homme-mort** » **attaché au poignet du pilote**, hélice immergée.
- Guidage du véhicule pour la mise à l'eau, arrêt et calage impératifs du véhicule lorsque le niveau d'eau dépasse les roues de la remorque.
- Les moteurs doivent être en position haute, en déplacement, pour éviter leur détérioration.
- Se déplacer à vitesse modérée car la profondeur est très variable.
- Travail en relation radio avec les hommes à terre.
- Respecter les charges utiles des embarcations.
- Si une intervention aquatique ou subaquatique se réalise depuis une embarcation, alors elle est placée sous la responsabilité du directeur de plongée ou du sauveteur aquatique.
- La récupération d'une personne en surface se fait toujours :
  - Face au courant.
  - Embarcation au point mort.
  - « Homme-mort » fixé au poignet du pilote.

Il est à noter que le conducteur du véhicule tracteur de l'embarcation devra être titulaire du permis de conduire adapté au type de remorque.

## Chantier de pompage

### Utilisation des motopompes d'épuisement **électriques** :

- Danger lié à la présence d'énergie électrique proche d'une source d'eau (électrisation/électrocution).
- Si utilisation d'un groupe électrogène pour la source électrique, emploi de ce dernier uniquement à l'extérieur afin d'éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone et d'asphyxie.

### Utilisation de motopompes d'épuisement **thermiques** :

- Mise en place uniquement à l'extérieur afin d'éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone et d'asphyxie.

## TEMPETE

- Respecter les limites d'utilisation des MESA. (Exemple modèle RIFFAUD : vent max = 45km/h et T°C comprise entre -20°C et 70°C).
- Respecter les règles de sécurité lors de l'emploi des MESA (Kit squad obligatoire).
- Progresser en hauteur au moyen du LSPCC.
- Respect des règles de sécurité lors de l'utilisation de matériels de tronçonnage (tronçonneuse, élagueuses) :
  - Port des EPI adaptés.
  - Evaluer les risques (environnement de travail, état du végétal...).
  - Périmètre de sécurité adapté.
  - Positionnement lors de la coupe (itinéraire de fuite).
  - Respect des bonnes pratiques lors de la coupe.

### 3. LES MESURES DE VIGILANCE ET D'ALERTE

#### 3.1 ÉVALUATION DES RISQUES – DOCTRINE

L'évaluation des risques repose sur l'analyse **des niveaux de vigilance et d'alerte** :

- **météorologiques**
- **des crues.**

#### 3.2 LA VIGILANCE ET L'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2001, les services de Météo-France et les services chargés de la Sécurité Civile participent à la mise en œuvre d'une procédure de vigilance météorologique.

Dans le département de la Drôme, l'arrêté préfectoral du 26 avril 2019 approuve le plan départemental d'alerte météorologique.

Ces alertes concernent des événements météorologiques dangereux exceptionnels par rapport aux moyennes climatologiques.

Ainsi, une carte de vigilance météorologique est élaborée systématiquement deux fois par jour par Météo-France afin d'attirer l'attention sur la prévisibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux pour les 24 heures qui suivent l'émission de cette carte.

#### Procédure de vigilance météorologique

Le niveau de vigilance nécessaire face aux conditions météorologiques à venir est présenté par une échelle de 4 couleurs figurant en légende de la carte.

Niveau		Vigilance attendue
1	VERT	Pas de vigilance particulière.
2	JAUNE	Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
3	ORANGE	Soyez très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
4	ROUGE	Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Les phénomènes dangereux qui ont été retenus sont précisés sur la carte sous forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4. Il s'agit des phénomènes suivants :

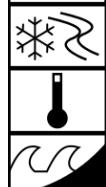
vent violent



pluie-inondation



neige-verglas



canicule

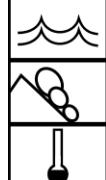


vague submersion

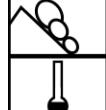
orages



inondation



avalanches



grand froid

Ces cartes sont consultables à tout moment sur le serveur Internet de Météo-France : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) (cliquer sur la petite carte en haut et à gauche de la page d'accueil) ou sur [Intradsis](#).

**Au niveau départemental**, la préfecture a mis à jour le plan d'alerte météorologique (arrêté préfectoral du 26 avril 2019).

Il répond à 3 objectifs principaux :

- Donner aux autorités publiques les moyens d'anticiper une situation difficile par une annonce plus précoce.
- Donner au préfet et aux services opérationnels de secours ainsi qu'aux maires les outils de prévision et de suivi permettant de préparer une telle crise.
- Assurer simultanément l'information la plus large des médias et des populations en donnant à ces derniers les conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation.

Basé sur les informations fournies par la carte nationale de vigilance d'une part et par la station Météo France d'Ancône-Montélimar d'autre part, ce plan opérationnel définit la procédure de mise en œuvre de la chaîne d'alerte dans la Drôme en précisant le rôle de chacun des services et des maires.

### 3.3 LA VIGILANCE ET L'ALERTE AUX CRUES

Au niveau national, le Service Central Hydrométéorologique d'Appui et de Prévision des Inondations (SCHAPI), a été mis en service depuis août 2003. Assisté de 22 services de prévision des crues (SPC), son rôle consiste, en lien avec Météo-France, à surveiller les orages de type méditerranéens et développer la prévision des crues afin de mieux anticiper les événements.

Pour la Drôme, deux SPC sont compétents :

- Le SPC Grand Delta situé à Nîmes compétent pour le Rhône et l'Eygues ;
- Le SPC Alpes du Nord pour l'Isère.

Le département compte un nombre important de rivières avec des crues de type torrentiel dans des secteurs à enjeux importants. Ces cours d'eau ont un petit bassin versant avec un temps de concentration faible ce qui rend la prévision des crues difficile, voire impossible avec les outils dont disposent les SPC. Seule un analyse pluie-débit permettrait de prévoir et d'anticiper une crue. Dans ce cas c'est souvent une alerte avec très peu d'anticipation.

#### Procédure de vigilance des crues

La vigilance des crues est fondée sur les mêmes principes que la vigilance météorologique. Son objectif est d'informer le public et les acteurs particuliers, ou professionnels, sous une forme simple et claire.

Elle est aussi destinée aux pouvoirs publics en charge de la sécurité civile (préfets et maires), qui déclenchent l'alerte lorsque c'est nécessaire et mobilisent les moyens de secours.

Chaque cours d'eau inclus dans la vigilance crues, visible sur la carte de vigilance, est divisé en tronçons. A chaque tronçon est affecté une couleur, vert, jaune, orange, rouge, selon le niveau de vigilance nécessaire pour faire face au danger susceptible de se produire pour les 24 heures à venir.

La carte est accompagnée d'un bulletin d'information local. Ce bulletin, dès la mise en vigilance jaune, contient :

- un commentaire d'ordre général sur la situation hydrométéorologique et l'évolution prévue, une description des conséquences possibles et des conseils de comportement,
- une description détaillée de la situation par tronçon, une qualification de l'événement et de son évolution, ainsi que des prévisions dans la mesure du possible.

La carte de vigilance et le bulletin sont disponibles en permanence. La publication est actualisée 2 fois par jour avant 10h et avant 16h. En période de crues, quand cela est justifié par la rapidité d'évolution de la situation, carte et bulletin peuvent être réactualisés à tout moment.

Les informations sont disponibles sur les sites internet suivants :

- ✓ Vigilance crue : <https://www.vigicrues.gouv.fr/>
- ✓ Données brutes d'observations (notamment de débit/heure) sont mises à disposition sur le site internet : <https://hydro.eaufrance.fr/>

La durée de validité de la couleur d'un tronçon est variable selon les tronçons et la situation hydrologique. Cette durée de validité n'apparaît pas sur la carte, mais figure dans le bulletin d'information.

Le SCHAPI transmet par messagerie électronique au CODIS, les cartes de vigilances journalières et les bulletins d'information locaux associés, ainsi que les éventuels cartes et bulletins d'actualisation émis en supplément dans la journée.

En période de crise, le SPC GD est l'interlocuteur du CODIS, le CDSO peut à tout moment prendre contact par téléphone pour obtenir toutes informations qui lui paraîtraient utiles sur la situation hydrométéorologique et son évolution.

Le niveau de vigilance nécessaire face aux risques de crues à venir est présenté par une échelle de 4 couleurs figurant en légende de la carte.

Niveau		Vigilance attendue
1	VERT	Situation normale. Pas de risque de crues.
2	JAUNE	Risque de crues n'entrant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
3	ORANGE	Risque de crues importantes. Situation de crues, prévisible ou constatée, génératrice de débordements susceptibles d'avoir un impact significatif sur les personnes et les biens. Phénomène inhabituel.
4	ROUGE	Risque de crues exceptionnelles ou majeures. Situation de crues, prévisible ou constatée, avec des conséquences importantes pour la sécurité des personnes et des biens. Phénomène rare et catastrophiques.

**Les principaux seuils encadrant les différents niveaux de vigilance pour les tronçons du Rhône se trouvent en annexe (annexe 1) de ce document.**

### 3.4 MOYENS DU SDIS POUR L'ÉVALUATION DES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES ET LA PRÉVISION DES CRUES

Le SDIS de la Drôme dispose au CODIS des moyens suivants :

Le site internet de Météo-France accessible par le grand public, qui permet d'avoir les prévisions météorologiques sur plusieurs jours.

L'extranet Météo-France Pro (en accès restreint) :

Il permet de consulter en tout temps un grand nombre d'outils mis à disposition de la sécurité civile par Météo-France sur la totalité des risques météorologique ainsi que sur le feu de forêt. Les données sont classées en plusieurs onglets permettant l'accès aux données d'imagerie, de prévision, aux données routes et état du réseau routier, aux données et bulletins



montagne ainsi qu'aux bulletins de vigilance météo. Il s'agit de produits de prévision (atmogrammes, cartes de fronts, etc), d'observation (images radar (pluie), images satellite (nuages), etc), de climatologie, etc.

Les atmogrammes sont des bulletins de prévision météo à 36 heures sur des zones du département, réactualisés toutes les 3 heures. Ils comportent les principaux paramètres météo : nébulosité, température, force et direction du vent.

En termes de prévision et de suivi du risque inondation, le site internet permet l'accès aux données radar (Nîmes et Bollène) et satellitaire, aux impacts de foudres ainsi que la lame d'eau « Antilope » qui résulte du croisement de la donnée radar avec les données de pluviomètres et qui est un atout dans l'anticipation des ruissellements et crues éclairis.

En ce qui concerne l'information sur les pluies intenses et les crues éclairis de petits cours Météo-France a mis à disposition du grand public le site [Apic-Vigicrue Flash](https://apic-vigicrue Flash) (<https://apic-vigicruesflash.fr/?mode=apic&area=fr>) cet outil informe à partir de la donnée radar brute de précipitation à l'échelle communale.



D'autre part, de nombreux autres sites d'information météo, grand-public, sont accessibles par le CDSO. Bien entendu, outre la consultation de ces moyens, il peut, lorsque la situation le justifie, interroger le prévisionniste départemental de Météo-France au service de prévision des crues d'Ancône - Montélimar afin d'obtenir de plus amples renseignements sur la situation observée sur tout ou partie du département et l'évolution attendue.

L'évolution des niveaux et débits des bassins du Rhône et de la Saône peut être suivi sur le site [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr) ou l'application river app (<https://www.riverapp.net/fr>).

#### Exemples de sites avec analyses prédictives :

Météofrance <https://meteofrance.com/>

Accuweather (pluie/neige/verglas) <https://www.accuweather.com/fr/fr/national/>

Windy (vents) <https://www.windy.com>

Keraunos (orages et tornades) <https://www.keraunos.org/>

#### Exemples de sites sans analyses prédictives :

HDRain (suivi des précipitations) <https://app.hd-rain.com>

Météofrance <https://meteofrance.com/images-radar>

## 4. LES MOYENS OPÉRATIONNELS

### 4.1 LES MATÉRIELS DU SDIS 26

#### Les Véhicules de Secours Nautique (VSN)

Les VSN sont affectés aux CSP VALENCE et MONTELIMAR et sont armés par tout ou partie d'une unité constituée SAL, complétée par un conducteur non-SAL (idéalement SAV ou CEN). Il peut également être armé en complément par des personnels SAV. Il contient par ailleurs du matériel collectif nautique.

#### Les embarcations

	BLS	BMS	BPS
Courant autorisé	Courant nul ou quasi nul < 1m/s	Courant > 1m/s	
Armement SP	2 (CEN + SAV)	1+1 (1 CEN BMS + 1 équipier)	1+2 (1 CEN BPS + 2 matelots)
Capacité d'emport max	4-5p	De 8 à 15p en fonction du modèle.	20p

La liste des CEN BMS et des CEN BPS est fixée par un arrêté préfectoral portant liste d'aptitude à cet emploi (LAO EDN).

Les BMS et BPS sont équipés du matériel d'armement et de sécurité en eaux intérieures exposées défini dans les textes réglementaires, auquel vient s'ajouter du matériel opérationnel complémentaire.

#### Les lots de matériels

Les lots de matériels sont constitués dans les centres de secours pour être utilisés dans le cadre des opérations de secours, ces lots sont :

- Lot d'épuisement (LOEPU)
- Lot de bâchage (LOBACH)
- Lot de tronçonnage (LOTRON)
- Lot d'éclairage (LOECLA)
- Lot manœuvre de force (LOMFOR)

La composition de ces lots se trouve en annexe de ce document (annexes 2 à 6).

#### Les moyens d'épuisement et de pompage grand débit

Les engins d'incendie ne sont pas des moyens d'épuisement ou de pompage.

21 motos-pompes d'épuisement thermique 70 m<sup>3</sup>/h réparties en 3 lots de 7 MPE (LOTMPE) affectés :

- Au GTS : siège du groupement territorial Sud
- Au GTC : CIS Montélier
- Au GTN : répartis sur les CIS BCL (2), CTL (3) et SJR (2).

Les centres affectataires des lots ne sont chargés que du convoyage sur les lieux d'intervention et non de leur mise en œuvre.

### Les moyens de la réserve zonale

La réserve nationale d'approche Sud-Est (RENAPSE) est basée sur le site du SDMIS de SAINT PRIEST et comprend :

- Du matériel « tempête » (bâchage, tronçonnage, ...)
- Du matériel « inondation » (EPI, épuisement, assèchement, ...)
- Des citernes de stockage de liquides non alimentaires (5 000 l et 20 000 l)
- Des moyens d'éclairage
- Des groupes électrogènes (5 à 8KVA)

La demande des moyens de renforts est transmise par le COD au COZ.

### Les moyens de la réserve nationale

La réserve nationale est constituée de matériels de renfort national destinés au secours et à la protection des personnes et des biens. Ces moyens sont répartis dans chaque Établissement de Soutien opérationnel et Logistique (ESOL).

Cette réserve comprend :

- Des moyens de pompage et d'assèchement (unités de pompage grande capacité 850 m<sup>3</sup>/h à 5400 m<sup>3</sup>/h, motopompes, pompes électriques, cellules de pompage et d'assèchement),
- Des moyens de lutte contre les inondations (plateformes flottantes, barrages anti-inondation)
- Des BLS (cellules de 8 BLS)

L'ensemble des matériels qui composent la réserve nationale sont consultables en ligne sur le portail ORSEC.

La demande des moyens de renforts est transmise par le COD au COZ.

## 4.2 LES GROUPES D'INTERVENTION

### • Unité « SAUVETAGE EAU VIVE » (USEV)

- Effectif : 4 SP (2 VLHR : 1 binôme SEV+1 binôme SEV dont 1 SAV3/CTSAV/SAL2/SAL3)
- Missions : reconnaissances, sauvetages, mises en sécurité, en milieu aquatique à fort courant
- Indicatif « USEV » + CIS de prépositionnement

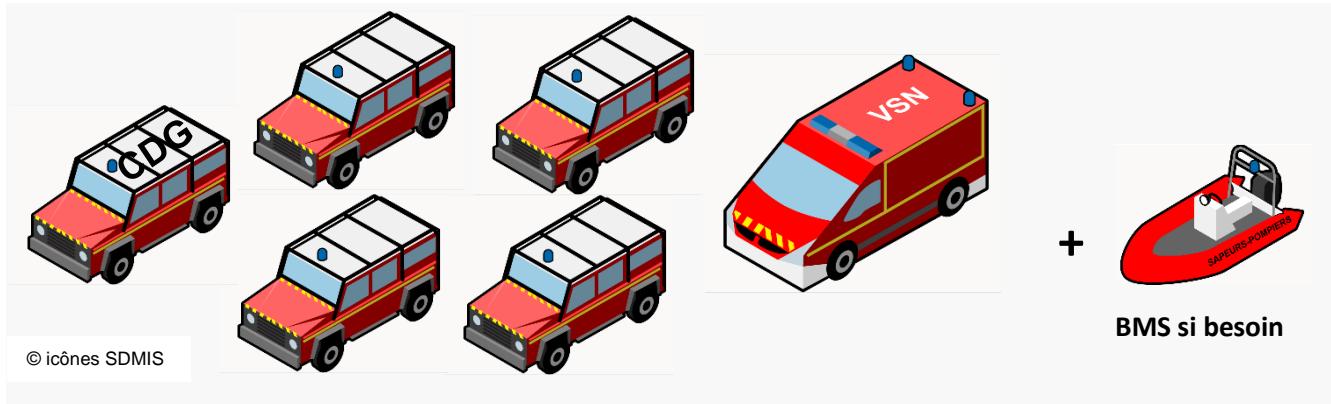


© icônes SDMIS

Composition	Armement	Equipement
1 VLHR	1 binôme SEV dont 1 SAV3/CT SAV/SAL2/SAL3 1 conducteur	EPI Deux portatifs radio Jeu d'atlas
1 VLHR	1 binôme SEV	EPI spécifique Lots inondation

- Groupe intervention « SAUVETAGE EAU VIVE » (GSEV)**

- Effectif : 12 SP (2 USEV + 1 CDG avec 1 conducteur SAV3 ou SAL2)
- Missions : reconnaissances, sauvetages, mises en sécurité, en milieu aquatique à fort courant
- Indicatif « GSEV » + nom du groupement

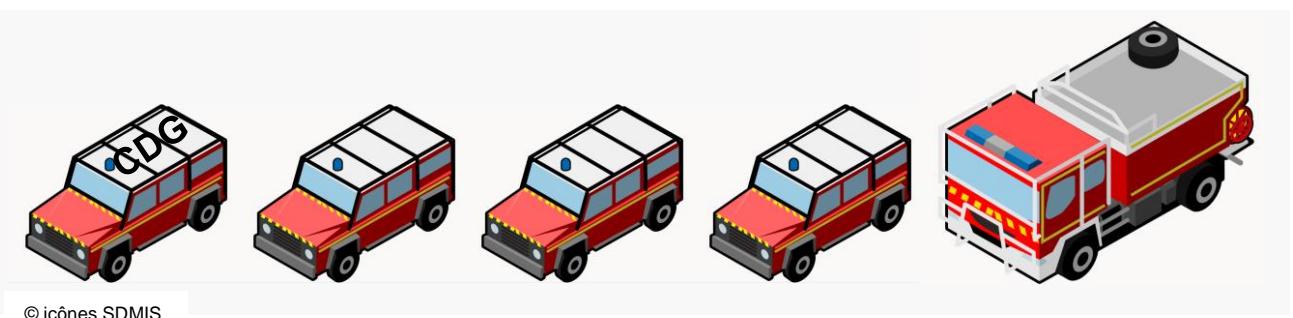


Composition	Armement	Equipement
1 VLHR	1 chef de groupe 1 conducteur <i>(il est souhaitable que l'un des 2 soit qualifié SAL2 ou SAV3)</i>	EPI Deux portatifs radio Jeu d'atlas
2 USEV	8 SAV ou SAL qualifiés eau vive dont 2 SAV3/CTSAV/SAL2/SAL3	EPI spécifique Lots inondation
1 VSN ou VTU	1 chef d'agrès 1 conducteur	

A la demande du COS, le GSEV pourra être complété par un ou plusieurs BMS.

- Groupe « INONDATION - ÉPUISEMENT » (GINEP)**

- Effectif : 18 SP
- Missions : protection des biens, épuisement, nettoyage, éclairage et assistance
- Indicatif « GINEP » + n° d'ordre + nom du groupement



Composition	Armement	Equipement
1 VLHR	1 chef de groupe 1 conducteur	EPI Deux portatifs radio Jeu d'atlas
3 VLHR	1 chef d'agrès 1 conducteur 2 équipiers	EPI LOEPUI LOECLA
1 CCF*	1 chef d'agrès 1 conducteur COD2 2 équipiers	EPI LOTRON LOMFOR

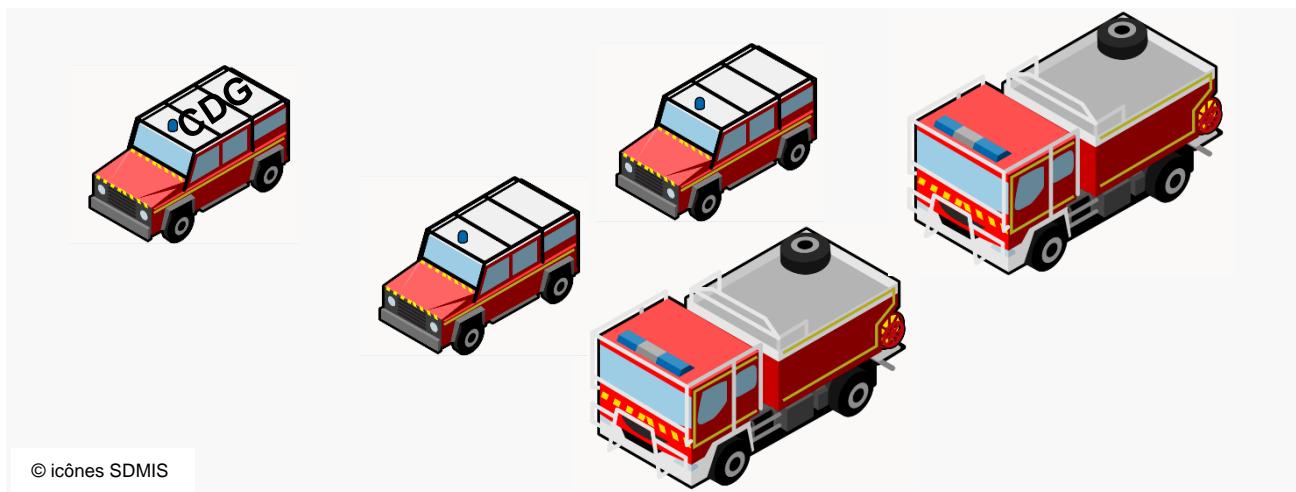
\*ou VPSI en fonction des secteurs opérationnels concernés.

- **Groupe d'intervention « INONDATION SAUVETAGE PLAINE » (GINSA PLAINE)**
  - Effectif : 16 SP
  - Missions : reconnaissances, sauvetages, mises en sécurité, ravitaillement, navette
  - Indicatif « GINSA PLAINE » + nom du groupement



Composition	Armement	Equipement
1 VLHR	1 chef de groupe 1 conducteur ( <i>Il est souhaitable que l'un des 2 soit qualifié SAL2 ou SAV3</i> )	EPI Deux portatifs radio Jeu d'atlas
1 VLHR + BMS	1 CEN + 1 SAV ou SAL (qualifiés eau vive)	EPI spécifique du lot de bord + VHF
1 CEBLS + 1 VLHR	2 chefs d'agrès 2 conducteurs (COD2 pour VPCE)	EPI
Vecteurs nécessaires	4 CEN + 4 SAV ou SAL (qualifiés eau vive)	EPI spécifique du lot de bord + VHF

- **Groupe « TEMPÊTE » (GTEMP)**
  - Effectif : 18 SP
  - Mission : bâchage, tronçonnage, manœuvre de force, production d'électricité  $\geq 5$  KVA
  - Indicatif « GTEMP » + n° d'ordre + nom du groupement



Composition	Armement	Equipement
1 VLHR	1 chef de groupe 1 conducteur	EPI Deux portatifs radio Jeu d'atlas
2 VLHR	1 chef d'agrès 1 conducteur 2 équipiers	EPI LOECLA LOBACH LOTRON
2 CCF	1 chef d'agrès 1 conducteur COD2 2 équipiers	EPI LOTRON LOMFOR

Les lots bâchage Groupement pourront être engagés en complément, conformément à la NDO 16 (Cf annexe 3), à la demande du COS ou par anticipation par le CODIS.

#### 4.3 ENGAGEMENT EXTRA-DEPARTEMENTAL

Tout engagement extra départemental est soumis à l'accord de l'officier supérieur de direction pris après une analyse de la situation départementale.

Dans le périmètre opérationnel de la présente IP, la doctrine consiste en l'engagement de multiples groupes provenant de différents SDIS.

Si toutefois une colonne devait être engagée, alors le SDIS 26 limite ses possibilités de projection extra départementale à 3 GI (sauf pour les combinaisons de GINSA et GSEV qui sont limitées à 2) parmi :

- 3 GTEMP (1 max par groupement)
- 3 GINEP (1 max par groupement)
- 1 GINSA
- 1 GSEV
- Embarcations (bateau de reconnaissance) :
  - o La cellule Bateaux légers de sauvetage (CEBLS) qui comprend 8 embarcations de type BLS.
  - o Les bateaux moyens de sauvetage (BMS) affectés dans les CIS SAINT-RAMBERT-D'ALBON, BANCEL, SAINT-VALLIER, TAIN L'HERMITAGE, ROMANS (2), SAINT JEAN EN ROYANS, SAINT-MARCEL LES VALENCE, LIVRON SUR DROME, MONTELIMAR, VAL DE BERRE et PIERRELATTE.
  - o Le bateau polyvalent de sauvetage (BPS) affecté au CIS VALENCE.

Concernant l'engagement d'un GI :

NATURE	MODALITÉS	OBSERVATIONS
OBJECTIF	Engagement hors du département de la Drôme pour apporter une aide aux départements sinistrés.	Accord préalable de l'OSD.
MISE EN OEUVRE	Le GI est mis en œuvre par le CODIS sur demande du COZ Sud-Est. Le BPGE de la Préfecture sera impérativement informé.	Le CDSO remet au chef de groupe ou à son adjoint : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ La sacoche RENFORT EXTRA prévue à cet effet,</li> <li>➤ Une somme d'argent en liquide pour les dépenses annexes (régie d'avance délivrée par le chef GSO ou son représentant).</li> </ul> <p>Le personnel du groupe engagé doit prévoir sa disponibilité pour <b>48 heures</b>.</p>
ENGAGEMENT	Le lieu de constitution du GI est déterminé conjointement entre le chef de groupe et le CDSO.	
CONSTITUTION	Voir ci-dessus pour la composition du GI.	Pas de GSOI pour 1 GI. Le soutien sera assuré par le SDIS d'accueil.
TRANSMISSIONS	Durant le trajet le véhicule de commandement veillera le canal 00 (Fq 85,500), le	Indicatif chef de détachement SDIS 26 : GI DRÔME Indicatif adjoint chef de détachement SDIS 26 : GI DRÔME UNITE

	<p>contact sera pris avec le COZ sur le canal 07.</p> <p>Le COZ Sud-Est indique les modalités de contact avec le département bénéficiaire.</p>	<p>Indicatifs GI : GI 26</p> <p><b>ATTENTION, prendre un portatif ANTARES et son chargeur pour chaque agrès.</b></p>
<b>RELÈVES</b>	<p>Les relèves sont organisées par le CODIS 26, le trajet s'effectue soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en car</li> <li>- ou en VTP et VTU.</li> </ul>	<p>Sociétés de transport de voyageurs :</p> <p><b>Sud Rhône-Alpes déplacement Drôme Ardèche :</b> 04-75-41-85-85 Fax : 04-75-41-85-86 <a href="mailto:commercial@sredda.com">commercial@sredda.com</a></p> <p><b>Cars Faure Valence :</b> 04-75-83-11-03 Fax : 04-75-83-71-97 06-76-72-37-78 (M DESESTREIT)</p> <p><b>Rapid'Bleus omans :</b> 04-75-02-75-11 Fax : 04-75-02-72-44 06-88-84-20-76 (astreinte)</p> <p><b>Autocars Bertolami St donat sur He basse :</b> 04-75-45-21-88 <a href="mailto:autocars@bertolami.fr">autocars@bertolami.fr</a></p> <p><b>KEOLIS Valence :</b> 04-75-44-10-33</p> <p><b>Courrier Rhodanien :</b> 04-75-81-09-09</p>

#### 4.4 LES MOYENS NAUTIQUES

L'engagement des moyens nautiques est principalement subordonné aux hauteurs d'eau constatées et aux missions à réaliser.

La liste des embarcations est détaillée en annexe 9.

## 5. LES MESURES PRÉVENTIVES

### 5.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

La mise en place de mesures préventives repose sur l'analyse des niveaux de vigilance météorologique et/ou de prévision de crues.

Le plan de mobilisation préventive s'articule autour de plusieurs catégories d'actions :

- Au CODIS-CTA ;
- Au niveau de la chaîne de commandement ;
- Au COD ;
- Au niveau des moyens déployés en préventif sur le terrain ;
- Dans les CIS.

**Ces mesures se déclinent en 3 niveaux progressifs, il est à noter que les dispositions d'un niveau intègrent la totalité des dispositions du niveau inférieur.**

### NIVEAU 1

Objectifs :

- Partager l'information avec les différents acteurs.
- Mettre en place des premières mesures de préparation et d'anticipation.

### NIVEAU 2

Objectifs :

- Faire face à une augmentation possible de l'activité opérationnelle par la mise en place de premiers éléments préventifs.
- S'organiser et se préparer à faire face à un évènement important.

### NIVEAU 3

Objectifs :

- Faire face à un évènement important, générateur de nombreuses interventions, par la mise en place de moyens préventifs dimensionnants.
- S'organiser et se préparer à faire face à un évènement majeur.

La mise en œuvre des mesures préventives prévues dans les différents niveaux est de la responsabilité du CDSO.

Lorsque qu'un seul niveau de mesure préventive est prévu pour une alerte météorologique ou crue donnée, sa mise en œuvre incombe au CDSO.

## 5.2 MESURES LIÉS AUX VIGILANCES ET ALERTES MÉTÉOROLOGIQUES INONDATION-PLUIE-ORAGE ET VIGILANCES ET ALERTES CRUES

**Tableau croisé entre  
vigilance inondation-pluie  - orage  et vigilance crue **

		VERT	JAUNE	ORANGE	ROUGE
		Néant	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
JAUNE		Niveau 1	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ORANGE		Niveau 2	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3
ROUGE		Niveau 3	Niveau 3	Niveau 3	Niveau 3

Le niveau de réponse pourra être différent d'un bassin versant à l'autre voire d'un secteur géographique à l'autre.

Il sera nécessaire de prendre en compte le classement des zones des départements limitrophes afin de l'intégrer dans l'analyse de risque, notamment si ces départements sont classés en alerte rouge.

- Objectifs :**
- Partager l'information avec les différents acteurs.
  - Mettre en place des premières mesures de préparation et d'anticipation.

<b>ACTIONS IMMEDIATES</b>				
Structure	Quoi	Pour qui	Par qui	
CODIS CTA	Message d'alerte initial	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaîne de commandement</li> <li>• Groupements territoriaux et CIS</li> <li>• Cadre nautique et chef EDN</li> <li>• Cadre USAR et chef USAR</li> <li>• Cadre Drone</li> <li>• Tous CDS-CDC-CDG</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• CDSO</li> </ul>
	Recensement des spécialistes nautiques et CEN disponibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialistes nautiques (SAL, SAV) et CEN (conducteur engin nautique)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• CDSO</li> <li>• Cadre nautique</li> </ul>
	Recensement des spécialistes USAR disponibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialistes USAR1, USAR2, USAR3 et RBAT</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• CDSO</li> <li>• Cadre USAR</li> </ul>
CIS	Préserver les spécialistes nautiques (SAL, SAV) et CEN des départs courants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CIS concernés par des spécialistes nautiques et CEN (conducteur engin nautique)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chefs de CIS</li> </ul>
	Encourager la déclaration de disponibilité sur le SIO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnels des CIS</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chefs de CIS</li> </ul>

- Objectifs :**
- Faire face à une augmentation possible de l'activité opérationnelle par la mise en place de premiers éléments préventifs.
  - S'organiser et se préparer à faire face à un évènement important.

## ACTIONS IMMÉDIATES

Structure	Quoi	Pour qui	Par qui
<b>MESURES VENANT EN COMPLÉMENT DES MESURES DU NIVEAU 1</b>			
CODIS CTA	Recenser les spécialistes « treuillables » par DRAGON	• SMO (CAN), SAV ou SAL habilités	• CDSO • Cadre nautique • Cadre SMO
	Recenser les cadres disponibles	• Cadres hors chaîne de commandement du jour	• CDSO
	Renforcer l'effectif du CTA/CODIS en rappelant l'opérateur d'astreinte	• Astreinte opérateur CTA/CODIS	• ACDSO
	Prévoir 5 opérateurs CTA/CODIS pour activation éventuelle des postes de débordement	• Effectifs du CTA/CODIS de repos	• ACDSO
	Possibilité de mobiliser un cadre spécialisé au CODIS	• Cadre nautique du jour	• CDSO
	Possibilité d'activer la salle de crise CODIS	• CDSA • OSOCR • Opérateur CR	• CDSO
COD	Identifier le(s) cadre(s) pour une éventuelle activation du COD	• Cadres disponibles	• CDSO • CDSA
Moyen(s) déployé(s) en préventif	Possibilité de mettre en place une (ou plusieurs) unité(s) SEV sur le terrain	• Mémo des groupes constitués	• CDSO • CDSA • Cadre nautique
CIS	Vérification du matériel	• CIS concernés (VLHR, VTU, CCF, BLS, BMS, lots)	• Chefs de CIS

- Objectifs :**
- Faire face à un évènement important génératrice de nombreuses interventions, par la mise en place de moyens préventifs dimensionnants.
  - S'organiser et se préparer à faire face à un évènement majeur.

## ACTIONS IMMEDIATES

Structure	Quoi	Pour qui	Par qui
<b>MESURES VENANT EN COMPLEMENT DES MESURES DES NIVEAUX 1 ET 2</b>			
<b>CODIS CTA</b>	Renforcer de 5 opérateurs le CTA pour activer les postes de débordement	• 5 opérateurs CTA/CODIS identifiés	• ACDSO
<b>Chaîne de CDT</b>	Renforcer la chaîne de CDT en identifiant un CDG supplémentaire par secteur CDG	• CDG disponibles hors chaîne de commandement du jour	• CDSO
<b>Moyen(s) déployé(s) en préventif</b>	Si DRAGON affecté au département en préventif alors il sera armé en permanence avec 1 spécialiste « treuillable »	• SMO (CAN), SAV ou SAL habilité identifié	• CDSO • Cadre nautique • Cadre SMO
<b>CIS</b>	Baser notre dispositif opérationnel sur de la garde postée en CIS	• CS concernés = 6 SP de garde • CPI concernés = 4 SP de garde • Tous les CSP + 6 SP de garde	• Chefs de CIS

## 5.3 MESURES LIÉS AUX VIGILANCES ET ALERTES MÉTÉOROLOGIQUES VENT VIOLENT

**Tableau vigilance météo vent violent**



	VERT	JAUNE	ORANGE	ROUGE
	Néant	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3

Le niveau de réponse pourra être différent d'un secteur géographique à l'autre.

Il sera nécessaire de prendre en compte le classement des zones des départements limitrophes afin de l'intégrer dans l'analyse de risque, notamment si ces départements sont classés en alerte rouge.

## NIVEAU 1



- Objectifs :**
- Partager l'information avec les différents acteurs.
  - Mettre en place des premières mesures de préparation et d'anticipation.

<b>ACTIONS IMMEDIATES</b>				
Structure	Quoi	Pour qui	Par qui	
CODIS CTA	Message d'alerte initial	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaîne de commandement</li> <li>• Groupements territoriaux et CIS</li> <li>• Cadre USAR</li> <li>• Chef USAR</li> <li>• Cadre SMO</li> <li>• Tous CDS-CDC-CDG</li> </ul>		• CDSO
	Recensement de spécialistes USAR disponibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialistes USAR1, USAR2, USAR3 et RBAT</li> </ul>		• CDSO • Cadre USAR
	Recensement de spécialistes SMO disponibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialistes SMO2, SMO3</li> </ul>		• CDSO • Cadre SMO
CIS	Encourager la déclaration de disponibilité sur le SIO	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnels des CIS</li> </ul>		• Chefs de CIS

## NIVEAU 2



- Objectifs :**
- Faire face à une augmentation possible de l'activité opérationnelle par la mise en place de premiers éléments préventifs.
  - S'organiser et se préparer à faire face à un évènement important.

<b>ACTIONS IMMEDIATES</b>				
Structure	Quoi	Pour qui		Par qui
<b>MESURES VENANT EN COMPLEMENT DES MESURES DU NIVEAU 1</b>				
CODIS CTA	Renforcer l'effectif du CTA en rappelant l'opérateur d'astreinte	• Astreinte opérateur CTA/CODIS		• ACDSO
	Prévoir 5 opérateurs CTA pour activation éventuelle des postes de débordement	• Effectifs du CTA/CODIS de repos		• ACDSO
	Recenser les cadres disponibles	• Cadres hors chaîne de commandement du jour		• CDSO
	Possibilité d'activer la salle de crise CODIS	• CDSA • OSOCR • Opérateur CR		• CDSO
COD	Identifier le(s) cadre(s) pour une éventuelle activation du COD	• Cadres disponibles		• CDSO • CDSA
CIS	Vérification du matériel	• CIS (VLHR, VTU, CCF, lots)		• Chefs de CIS
	Présence d'un opérateur qualifié dans les CIS supports de PCA activés	• Personnels des CIS concernés qualifiés dans la gestion d'un PCA		• Chefs de CIS

## NIVEAU 3



- Objectifs :**
- Faire face à un évènement important génératrice de nombreuses interventions, par la mise en place de moyens préventifs dimensionnants.
  - S'organiser et se préparer à faire face à un évènement majeur.

<b>ACTIONS IMMEDIATES</b>			
Structure	Quoi	Pour qui	Par qui
<b>MESURES VENANT EN COMPLEMENT DES MESURES DES NIVEAUX 1 ET 2</b>			
<b>CODIS CTA</b>	Renforcer de 5 opérateurs le CTA pour activer les postes de débordement	• 5 opérateurs CTA/CODIS identifiés	• ACDSO
<b>Chaîne de CDT</b>	Renforcer la chaîne de CDT en identifiant un CDG supplémentaire par secteur CDG	• CDG disponibles hors chaîne de commandement du jour	• CDSO
<b>COD</b>	Envoyer le(s) cadre(s) pour l'activation du COD	• Cadre(s) disponible(s) identifié(s)	• CDSO • CDSA
<b>CIS</b>	Baser notre dispositif opérationnel sur de la garde postée en CIS	• CS concernés = 6 SP de garde • CPI concernés = 4 SP de garde • Tous les CSP + 6 SP de garde	• Chefs de CIS

## 6. LES MESURES OPÉRATIONNELLES CURATIVES

### 6.1 LA METHODOLOGIE DE TRAITEMENT DES APPELS AU CTA – CODIS

A l'occasion d'événements météorologiques importants (pluie, orage, coup de vent...) de nombreux appels aboutissent au CTA sur des périodes plus ou moins courtes.

Dès une organisation opérationnelle particulière est mise en place, elle repose sur :

- un traitement spécifique des alertes
- une délégation aux CIS d'une partie de l'activité de coordination opérationnelle des moyens
- une adaptation des modes de remontée d'informations et de synthèse.

Deux solutions sont alors envisageables en fonction des critères de l'événement :

- **Evènement de courte durée, interventions en nombre limité, pas de caractères d'urgence ou très localisé :**

En concertation avec le CIS concerné, le CTA qualifie les interventions en « opérations multiples » dès lors que la capacité en personnel et/ou en matériel du CIS concerné ne permet plus la prise en compte des missions de manière immédiate (opération courante).

Par cette action elles restent bloquées temporairement au CTA dans l'attente d'une option.

En coordination avec le CIS concerné, le CTA débloque les opérations les unes après les autres en les requalifiant en « opérations courantes ». Cette procédure permet à un centre de gérer l'évènement à capacité constante sans qu'il soit fait appel à un centre extérieur.

#### A partir de 3 interventions sur un CIS → bascule en « opérations multiples » (OM)

- **Evènement durable, nombreuses interventions dépassant la capacité de réponse immédiate d'un ou plusieurs CIS sur un secteur donné :**

Activation d'un poste de commandement avancé (PCA) par le CTA au profit de ce secteur sur la console d'un CIS identifié. La décision revient au CDSO après contact avec le CDSA.

Le principe du PCA consiste à délocaliser (informatiquement parlant) des interventions vers un CIS support qui pourra traiter celles-ci avec des moyens et des personnels mis à sa disposition soit par anticipation, soit à la demande du chef PCA. La gestion de la console PCA sera déléguée à un opérateur qui assurera cette fonction sous les ordres du chef PCA (niveau recherché : chef de colonne).

À tout moment la définition initiale du secteur peut être révisée en fonction de l'évolution du phénomène ou des remontées de terrain (extension sur une autre commune qui sera rattachée au PCA par exemple).

Il est à noter qu'un gestionnaire PCA aura la faculté de gérer des opérations multiples hors de son secteur de premier appel.

#### A partir de 7 interventions sur un CIS → étude de l'activation d'un PCA

Remarque : L'activation de PCA n'est pas adaptée à la gestion de nombreuses opérations présentant un caractère diffus sur un important secteur géographique.

Le CDSO peut activer la bande téléphonique d'accueil destinée à fluidifier le traitement des appels.

## 6.2 LA GESTION OPERATIONNELLE DEPUIS UN PCA

### L'organisation d'un PCA sur le terrain (CIS support) :

Dès l'activation du PCA, l'ensemble des opérations multiples incombant au secteur prédéfini est transmis au centre gestionnaire par le CTA de façon automatique.

Le PCA régule localement le traitement des opérations en fonction des urgences. L'armement en personnel et matériel est défini en concertation entre le chef de colonne (chef PCA) et la salle de crise du CODIS. Les personnels et les matériels des CIS concernés seront mis à disposition du PCA pour assurer les opérations relevant de leur secteur.

Dans ce CIS gestionnaire de PCA, il conviendra de veiller à garantir une réponse opérationnelle pour les interventions courantes en maintenant du personnel disponible hors PCA.

#### **Effectifs à préserver pour les opérations courantes « hors PCA » :**

**CIS doté d'au moins 1 FPT : 6 SP** dont au moins un CA TE et un conducteur engin-pompe

**Autres CIS : 4 SP** dont au moins un CA TE et un conducteur engin-pompe

La liste des 22 CIS identifiés comme « support PCA » est disponible sur la carte en annexe 9.

En fonction de l'évènement, de sa localisation et de son intensité, le CDSA pourra arbitrer :

- Activation du PCA sur la console d'un CIS identifié « support PCA » dans les locaux de celui-ci. Il aura pour gestion les interventions d'une zone géographique pouvant englober d'autres CIS.
- Activation du PCA sur la console d'un CIS non identifié « support PCA ». Dans cette situation, le CODIS recherchera, un agent formé ayant une affectation dans le CIS où le PCA a été ouvert pour en assurer la gestion.

### La montée en puissance de la chaîne de commandement :

Dès l'activation d'un PCA :

- ✓ le CDSO et le CDSA activent la salle de crise pour gérer l'évènement climatique.
- ✓ la chaîne de commandement terrain (1 SP en soutien PCA + chef de groupe de secteur + chef de colonne du groupement) est engagée sur le CIS assurant la gestion du PCA.

#### **Structuration type du commandement d'un PCA :**

- **COS chef PCA** = chef de colonne du GT concerné
- **Officier RENSEIGNEMENT-MOYENS** = chef de groupe (idéalement issu du secteur concerné)
- **Soutien PCA** = SP formé PCA, en charge de la gestion informatique du PCA

### Les missions opérationnelles dans le périmètre d'un PCA :

Le COS avec son PCA :

- ✓ Identifie les moyens affectés au PCA.
- ✓ Reçoit et trie les interventions (secteur, urgence, typologie, ...).
- ✓ Met en place un OCT en concertation avec le CODIS.
- ✓ Engage si nécessaire des reconnaissances pour évaluer la priorité et les moyens adaptés.
- ✓ Coordonne les interventions et en assure le suivi.
- ✓ Sollicite les moyens en renfort auprès du CODIS.
- ✓ Dresse un bilan permanent des interventions et le transmet toutes les heures au CODIS.

Les chefs de secteurs veilleront à formater leurs message conformément au support (voir annexe 13).

Les Chefs d'agrès des engins sur le terrain :

- ✓ Réalisent les interventions selon les consignes du PCA.
- ✓ Renseignent le PCA sur l'état de réalisation des interventions.
- ✓ Sollicitent les moyens en renfort auprès du PCA.
- ✓ Sollicitent auprès du PCA la remontée d'information auprès du CODIS lors du retour de l'engin à son centre d'appartenance le cas échéant.

Cas particulier en matière de gestion RH des CRSS :

- Interventions traitées en courant = CRSS par l'agent selon la procédure habituelle.
- Interventions traitées en OM et PCA = CR de mission à saisir sur l'ordinateur de la salle du PCA concerné. Attention après la fermeture du PCA, les CR de mission ne peuvent plus être saisis.

### 6.3 LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

C'est la phase d'intervention active des différents moyens opérationnels. De la capacité à intervenir rapidement et d'une montée en puissance adaptée dépend le succès.

Les actions pouvant être menées par les sapeurs-pompiers s'inscrivent dans la chronologie de la crise suivante :

Montée des eaux :

- Reconnaissances dont reconnaissances subaquatiques dans les caves et parking souterrains si le courant est nul.
- Recherche de renseignements.
- Participation à la diffusion de l'alerte.
- Sauvetages.
- Evacuations.
- Secours à personnes et assistance en zone inondée.
- Pompages conservatoires.

Décrue :

- Reconnaissances, dont reconnaissances subaquatiques dans les structures immergées.
- Ravitaillements des populations isolées.
- Evaluation des dégâts.
- Pompages.

Retrait des eaux :

- Reconnaissances
- Coordination et participation aux pompages de nappes d'eau
- Coordination et participation aux épuisements de locaux
- Coordination et participation aux nettoyages
- Reconnaissances et prises de mesures conservatoires sur des pollutions
- Coordination et participation aux remises en état de l'habitat et des infrastructures.

### 6.4 LES MISSIONS DE COLMATAGE DE BRECHES

En fonction de la nature de l'écoulement d'eau à partir soit d'une brèche sur un corps de digue existant ou faisant fonction d'ouvrage de retenue, soit d'un envahissement par écoulement localisé, le COS demande au CODIS le concours de moyens aériens adaptés et pré-positionnés au plan zonal au niveau du COZ SUD-EST.

Il met en œuvre parallèlement les démarches pour la recherche de matériaux et des contenants ainsi que l'aire d'emport des matériaux en privilégiant les vecteurs routiers, espaces dégagés présentant

une solidité d'assise, la recherche des moyens d'intercommunication radio avec les vecteurs autres que sécurité-civile. Il fixe les consignes avec le personnel chargé de la manœuvre d'accrochage et fixe les consignes avec le personnel navigant au moyen privilégié d'une consigne visuelle par vecteur aérien préalable.

De manière générale, pour assurer la supervision de la déconfliction des moyens aériens et gérer la logistique inhérente à leur concours prolongé, le COS peut proposer l'activation d'une cellule de suivi de l'activité aérienne ou cellule 3 dimensions.

## 6.5 LA LUTTE CONTRE LES EFFETS DE LA TEMPETE

Les opérations consistent essentiellement à dégager les chaussées en appui des services gestionnaires des infrastructures (services communaux, DR26, DIR CE etc...) et à déposer et sécuriser les objets menaçant de s'envoler ou de chuter.

## 6.6 LA LUTTE CONTRE LES EFFETS DE LA GRÈLE

Les opérations consistent essentiellement à protéger les biens immobiliers détériorés par la grêle, en appui des professionnels spécialisés (couvreurs, ...) et à déposer et sécuriser les objets menaçant de s'envoler ou de chuter.

## 6.7 DISPOSITIONS RELATIVES AUX PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE

En cas de déclenchement d'un plan communal de sauvegarde (PCS), un chef de groupe ou chef CIS pourra être détaché à la cellule de commandement, par le COS ou le CODIS.

## 6.8 DISPOSITIONS RELATIVES AUX EVACUATIONS DU PUBLIC

Lors des inondations, c'est au DOS qu'il appartient d'ordonner les mesures d'évacuation préventives nécessaires.

Le COS remplira son rôle de conseiller technique auprès du DOS.

## 6.9 DISPOSITIONS RELATIVES A L'EMPLOI DES DRONES

L'emploi des drones pourra être sollicité pour des reconnaissances en cas d'inondations ou post-événement « tempête/grêle » conformément à la NDE 17.

## 6.10 LA CELLULE 3 DIMENSIONS

Une cellule 3 dimensions, également dénommée cellule d'activité aérienne (CAA) peut être activée :

- si l'opération est de grande ampleur et nécessite la présence d'aéronefs n'étant pas en capacité d'assurer leur propre déconfliction,
- si l'opération mobilise 3 aéronefs ou plus.

L'activation de la CAA peut être demandée par :

- le COS
- le 1<sup>er</sup> pilote, à l'endroit du COS
- le COZ

La décision de déploiement de la CAA relève du préfet ou préfet de zone.

Le commandement de la CAA est habituellement confié au chef interbases territorialement compétent.

Le CODIS veillera à engager 2 cadres qualifiés HBE, disposant d'une connaissance du milieu aéronautique. Ces cadres SP assureront la liaison entre la CAA et le PC ou le CODIS.

Il conviendra alors de définir la localisation de la CAA et du PRMH (Point de Regroupement des Moyens Héliportés) si possible auprès d'une tour de contrôle d'un aérodrome pour bénéficier des structures adaptées et des moyens de communication.

Dès lors que la CAA est activée, toutes les missions nécessitant l'emploi de moyens héliportés passent par cette dernière.

La CAA a pour objectifs :

- D'optimiser la gestion des moyens aériens au sein de la cellule « optimisation de l'emploi des moyens aériens »
  - Elabore la programmation de l'activité aérienne
  - Engage les moyens les plus adaptés aux missions données
  - Redirige en vol les vecteurs en fonction des urgences
- D'assurer la gestion du soutien opérationnel et logistique des machines et équipages (carburant, relèves, hébergement, potentiels machines et équipages, qualification des équipages, ...)

A cet effet, la CAA veille 2 fréquences, une dédiée à la déconfliction (coordination des moyens aériens), l'autre pour suivre les missions (fréquence de travail dédiée aux comptes-rendus de missions).

## 7. ANNEXES

Annexe 1 – Principaux seuils encadrant les différents niveaux de vigilance pour les biefs du Rhône

Annexe 2 – Lot d'épuisement (LOEPU)

Annexe 3 – NDE 16 Lot Bâchage de Groupement 1000m<sup>2</sup>

Annexe 4 – Lot de tronçonnage (LOTRON)

Annexe 5 – Lot d'éclairage (LOECLA)

Annexe 6 – Lot Manœuvre de force (LOMFOR)

Annexe 7 – Lot Motopompe d'épuisement (LOTMPE)

Annexe 8 – Lot primo-intervenants nautiques

Annexe 9 – Liste des embarcations

Annexe 10 – Carte des CIS supports de PCA

Annexe 11 – Carte des PPRI approuvés en Drôme

Annexe 12 – Guide PCA

Annexe 13 – Fiches de CR de chef de secteur

Annexe 14 – Glossaire

**" Couleurs de Vigilance - Hauteur/Débits"**  
**Tronçon RHONE AMONT VALENCE**

**Tronçon RHONE  
AMONT VALENCE**

**Niveau 4: Rouge**

Risque de crue majeure.  
Menace directe et  
généralisée de la sécurité  
des personnes et des  
biens

Crue rare et  
catastrophique

Occurrence 40 ans et plus

**Niveau 3: Orange**

Risque de crue génératrice  
de débordements  
importants susceptibles  
d'avoir un impact  
significatif sur la vie  
collective et la sécurité des  
biens et des personnes

Débordements généralisés,  
circulations fortement  
perturbées, évacuations

Occurrence 8 à 50 ans

**Niveau 2: Jaune**

Risque de crue ou de  
montée rapide des eaux  
n'entrant pas de  
dommages significatifs,  
mais nécessitant une  
vigilance particulière dans  
le cas d'activités  
saisonnières et/ou  
exposées

Débordements localisés,  
coupures ponctuelles, routes,  
maisons isolées touchées,  
perturbation des activités liées  
au cours d'eau

Occurrence 0 à 10 ans

**Niveau 1: Vert**

Pas de vigilance  
particulière requise

Situation normale

H=Hauteurs; Q=Débits

STATIONS					
Temay			Valence		
H	Q	Dates	H	Q	Dates
8,21		1957	7,50		31/05/1856 (>100 ans)
7,60	6 350	(+-)100 ans	6,30	8 500	(+-)100 ans
			5,90	7 800	01/11/1896 (80 ans)
Occurrence 8 à 50 ans					
7,10	5 900	(50 ans)	5,70	7 450	(50 ans)
6,30	5 150	02/11/1896 (17 ans)	5,22	6 600	16/11/2002 (30 ans)
5,84	4 780	23/03/2001 (15 ans)	4,95	6 100	*
5,70	4 650	10/10/1993 (10 ans)	4,88	6 020	23/03/2001 (15 ans)
5,67	4 630	17/11/2002 (10 ans)	4,60	5 560	02/12/2003 (10 ans)
Occurrence 0 à 10 ans					
5,60	4 560	23/11/1992 (8 ans)	4,50	5 340	07/01/1994 (8 ans)
5,20	4 400	23/02/1997 (5 ans)	4,20	4 900	11/01/1994 (5 ans)
5,20	4 400	***	3,80	4 435	Alerte
4,25	3 500	01/12/1996 (2 an)	3,70	4 040	01/12/1996 (2 an)
4,00	3 300	Alerte	3,52	3 600	**
3,50	2 950	Préalerte	3,50	3 550	Préalerte
(hauteurs ou débits d'étiage)					
0,50	510		2,60	1 400	

# " Couleurs de Vigilance - Hauteur/Débits"

## Tronçon RHONE VALENCE - PONT ST ESPRIT

### Tronçon RHONE VALENCE - PONT ST ESPRIT

#### Niveau 4: Rouge

Risque de crue majeure.  
Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens

Crue rare et catastrophique

Occurrence 40 ans et plus

#### Niveau 3: Orange

Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes

Débordements généralisés, circulations fortement perturbées, évacuations

Occurrence 8 à 50 ans

#### Niveau 2: Jaune

Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées

Débordements localisés, coupures ponctuelles, routes, maisons isolées touchées, perturbation des activités liées au cours d'eau

Occurrence 0 à 10 ans

#### Niveau 1: Vert

Pas de vigilance particulière requise

Situation normale

H=Hauteurs; Q=Débits

STATIONS					
Valence			Viviers		
H	Q	Dates	H	Q	Dates
7,50		31/05/1856 (>100 ans)			
6,30	8 500	(+/-)100 ans	5,10	8 300	(+/-)100 ans
5,90	7 800	01/11/1896 (80 ans)	4,92	7 910	03/12/2003 (50 ans)
5,70	7 450	(50 ans)	4,85	7 720	09/10/1993
5,22	6 600	16/11/2002 (30 ans)		7 500	08/01/1994
4,95	6 100	*	4,71	7 490	17/11/2002
4,88	6 020	23/03/2001 (15 ans)	4,25	6 660	21/11/1951
4,60	5 560	02/12/2003 (10 ans)	3,96	6 160	23/03/2001 (10 ans)
4,50	5 340	07/01/1994 (8 ans)	3,80	5 900	11/01/1994 (8 ans)
4,20	4 900	11/01/1994 (5 ans)	3,25	5 340	23/02/1999 (5 ans)
3,80	4 435	Alerte	3,00	4 585	Alerte
3,70	4 040	01/12/1996 (2 an)	2,80	4 200	01/12/1996 (2 an)
3,52	3 600	**			
3,50	3 550	Préalerte	2,50	3 730	Préalerte
(hauteurs ou débits d'étiage)					
2,60	1 400				

Annexe 2 – Lot d'épuisement (LOEPUI)	IP.04 Annexe 2
--------------------------------------	-------------------

<u>Nombre</u>	<u>Nature</u>
01	Lot éclairage
01	Caisse Aspiration 1 Aspirateur à eau avec refoulement 1 Touret électrique (du LOECLA) 2 Tuyaux de refoulement de 45
01	Caisse Electropompe 1 Electropompe immergée électrique 220 V monophasé avec protection différentielle 30 m <sup>3</sup> /h avec 10 m câble électrique et refoulement en DSP 45 (1000 W-4,3 A) 1 Touret électrique (du LOECLA) 2 Tuyaux de refoulement de 45 1 Commande
01	Caisse MPE 1 MPE thermique moteur 4 temps 78m <sup>3</sup> /h, entrée et sortie DSP 65, ligne aspiration semi-rigide de 6 m avec 1/2 raccord DSP 65 et crépine plate pour eau chargée, équipé sécurité huile et flasque corps de pompe démontable sans outils 2 Tuyaux de refoulement de 70 + crépine 1 Commande 1 Arrosoir 1 Bidon carburant 1 Entonnoir
03	Raclettes
02	Pelles
03	Paires de bottes de pluies



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

# ***Lot Bâchage de groupement 1000 m<sup>2</sup>***



NOTICE D' EMPLOI

**NDE 16**

- Version du 1<sup>er</sup> juin 2021 -

<u>Nombre</u>	<u>Nature</u>
01	Caisse de transport en plastique
01	Tronçonneuse thermique
01	Casque forestier avec grille nylon de protection et oreillettes antibruit pour sécurité tronçonneuse
01	Jambeuses de protection pompier avec ceinturon pour sécurité tronçonneuse
01	Elargisseur pour jambeuses de protection
01	Bidon carburant
01	Bidon huile de chaîne
01	Entonnoir
01	Jeu de clés spéciales tronçonneuses
01	Scie à branche lame 35 cm environ manche bois avec fourreau
01	Chaîne de tronçonneuse de recharge

Equipement obligatoire pour tout CCF.

<u>Nombre</u>	<u>Nature</u>
01	Caisse de transport en plastique
01	Groupe électrogène de 4 KVA mini équipé de prise de terre et protection différentielle 30 ma
02	Projecteur halogène 500W/250V avec grille de protection, sur mât télescopique tout métal, hauteur maxi 1,5 à 2 m avec trépied pliable, avec 5m de câble
01	Lampe Néon type baladeuse
02	Enrouleur prolongateur 25 m
01	Massette 1,25 kg avec manche fibre
01	Bidon carburant
01	Entonnoir

Tous les CIS devraient être à terme dotés de lot éclairage.

<u>Nombre</u>	<u>Nature</u>
01	Caisse de transport en plastique
01	TIRFOR T 532 D (levage = 3200 kg / halage = 6400 kg) + 20 m câble Ø 16,3 mm sur touret
01	Poulie de levage ouvrante 1 réa, crochet tournant à linguet de sécurité, CMU 6400 kg sur 2 brins / 3200 kg sur 1 brin en renvoi pour câble Ø 16,3 - Ø réa 315/370 mm
02	Manille lyre galvanisée, avec axe acier vissé (levage = 6500 kg / halage = 16000 kg) Ø axe 25,4 mm / passage 36,6 mm
02	Elingue de 4 m câble Ø 18 mm - 2 boucles manchonnéées cossées (levage 3000 kg)
03	Piquet d'ancrage (L = 1200 mm; Ø 28mm)
01	Masse 4 kg
02	Pince à riper (= manche de pioche)
02	Cordage pour ancrage

<b><u>Nombre</u></b>	<b><u>Nature</u></b>
07	7MPE 70 m <sup>3</sup> /h + refoulement
02	Projecteur portatif
02	Pelle traditionnelle
02	Balais
02	Raclette
02	Pelle type neige
02	Commande

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DRÔME

**Lots Primo-Intervenants**

**Nautiques**



NOTICE D' EMPLOI

**NDE 34**

- Version du 24 avril 2024 -

NDE 34 – Lots primo-intervenants nautiques

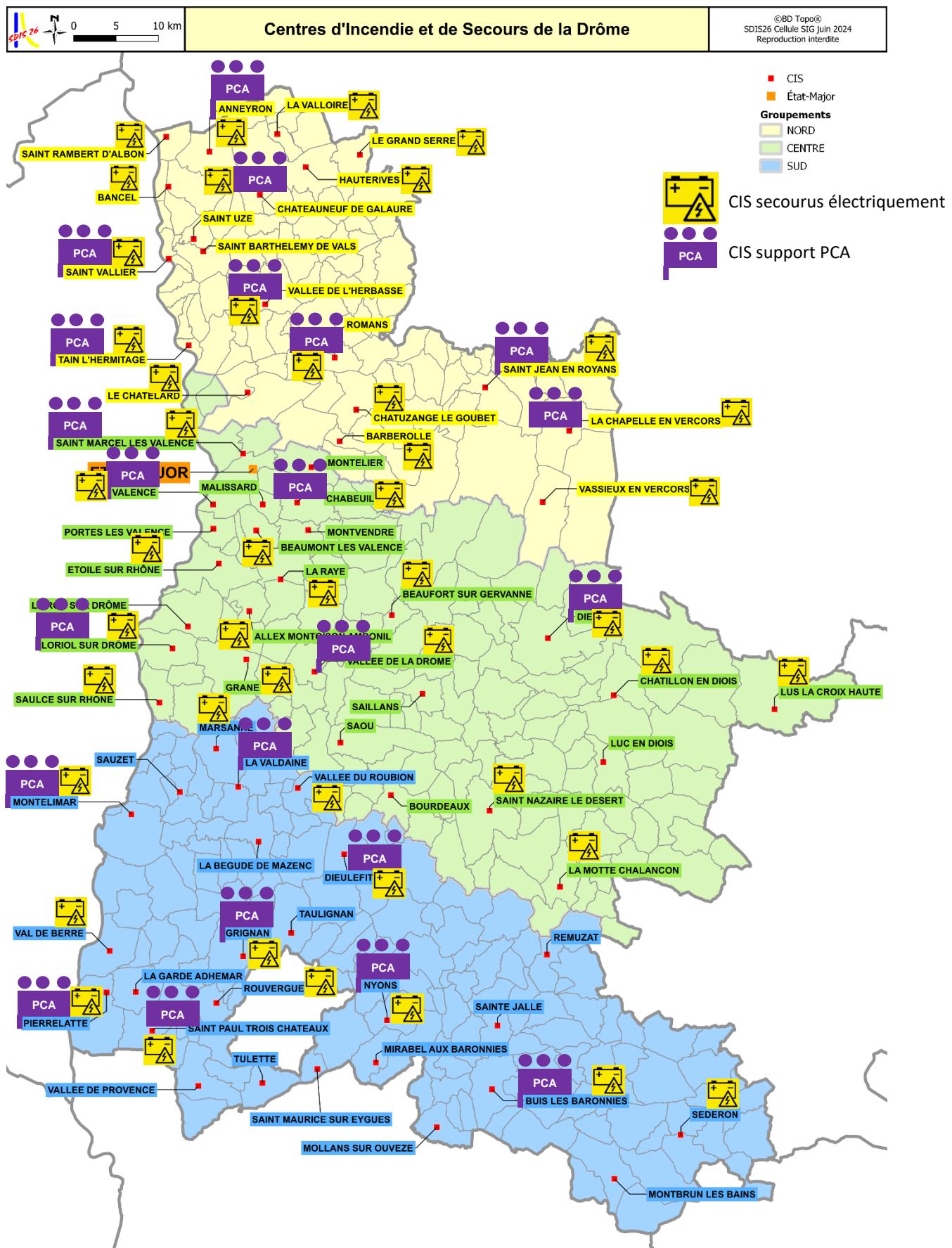
Page 1 sur 11

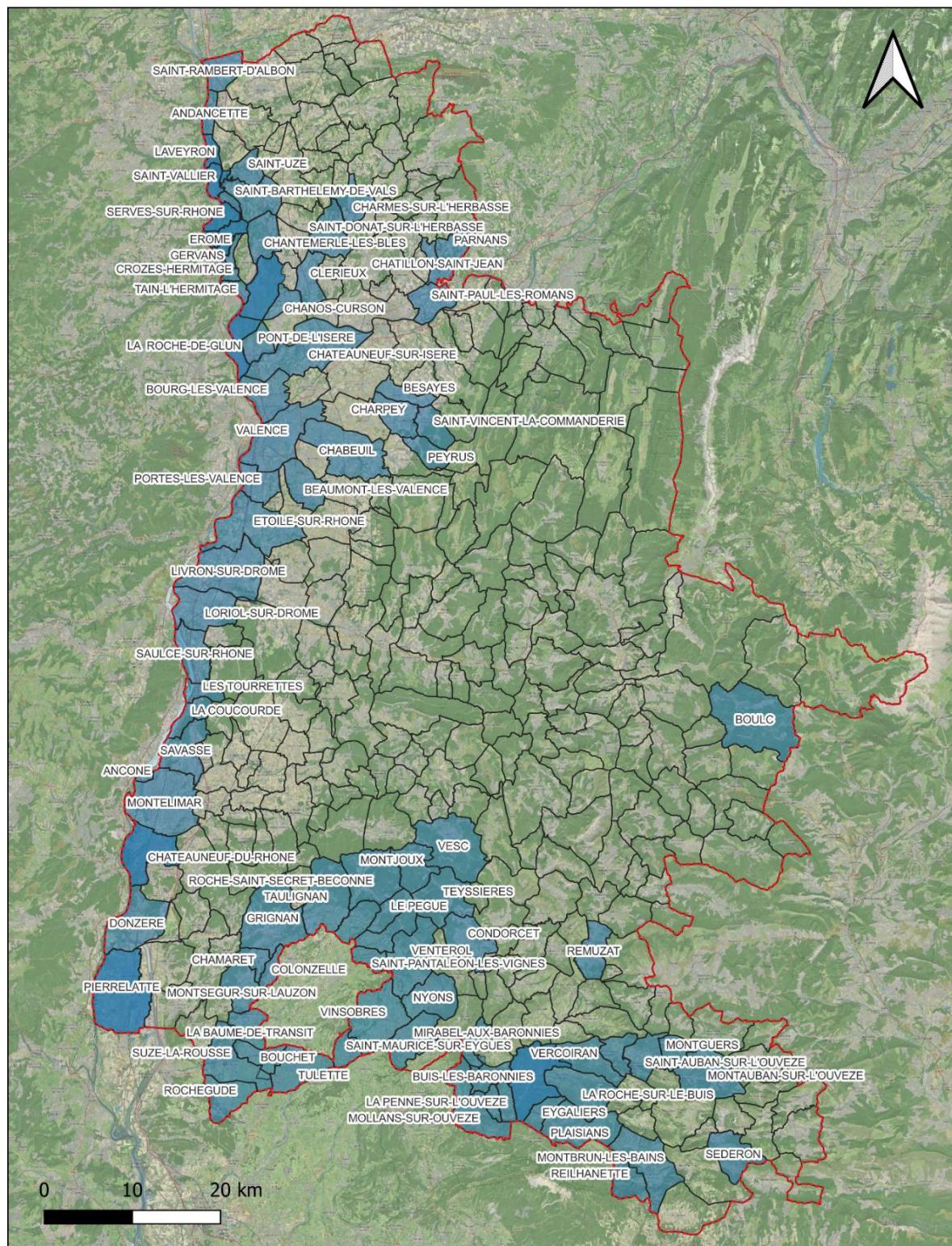
	<b>Centre</b>	<b>Type</b>	<b>Motorisation</b>	<b>Capacité</b>
<b>GPT Nord</b>	St Rambert d'Albon	Fun Yak 540	Hors-bord 80 Cv	13 pax
	Bancel	Lomac 500	Hors-bord 70 Cv	8 pax
	St Vallier	Milpro 650	Hors-bord 150 Cv	15 pax
	Tain	Milpro 650	Hors-bord 150 Cv	15 pax
	Romans	Milpro 530	Hors-bord 80 Cv	12 pax
	St Jean en Royans	Fun Yak 540	Hors-bord 80 Cv	13 apx
<b>GPT Centre</b>	St Marcel	Milpro 650	Hors-bord 150 Cv	15 pax
	Valence	Littoral V 900	2 Hors-bord 150 Cv	20 pax
	Livron	Milpro 530	Hors-bord 80 Cv	12 pax
<b>GPT Sud</b>	Montélimar	Milpro 650	Hors-bord 80 Cv	15 pax
		CBLS - 8 carolina skiff	8 x Hors-bord 25 Cv	8 x 5 pax
	Val de Berre	Fun Yak 540	Hors-bord 80 Cv	13 pax
	Pierrelatte	Fun Yak 540	Hors-bord 100 Cv	13 pax

Annexe 10 – Carte des CIS supports de PCA

IP.04

Annexe 10





**SDIS 26**

# Portail Web CIS

## Gestionnaire d'un poste de commandement avancé (PCA)



Centre ROMANS SUR ISÈRE - 23/07/2013

N° PCA : 178

Votre glisseuse

Chaque opération possède ses propres paramètres

liste de l'ensemble des opérations

Opérations : Activité : AUTOM. Garde : AUTOM. Nature : AUTOM. Mise Enfin : AUTOM.

N° 178 : 2013/2013 08:34 FAULT MENAÇANT DE TOMBER SUR LA VOIE PUBLIQUE  
PUE ACCOUPRE DROUETTE FLORANG SUR ISÈRE

N° 179 : 2013/2013 08:35 RACHAGE DE TOUTURE  
AUTRE ABSTINCON ACCOUPRE ALCHANG SUR ISÈRE



Version 2013

## FICHE DU CHEF DE SECTEUR

26  
SD15

### Infrastructures touchées :

### Services publics touchés :

### Entreprises touchées :

## Incidents / Accidents

### Observations / Synthèses :

### Annexe 13 – Fiches de CR de chef de secteur

IP.04

## Annexe 13



CCFM	Camion-citerne feux de forêts moyen
CCFMA	Camion-citerne feux de forêts moyen adapté
CDSO	Chef de salle opérationnelle
CEN	Conducteur engin nautique
CIS	Centre d'intervention de secours
COD	Centre opérationnel départemental
COD 2	Conduite tout terrain
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COS	Commandant des opérations de secours
COZ	Centre opérationnel zonal
CRM	Centre de regroupement des moyens
CSP	Centre de secours principal
CTA	Centre de traitement de l'alerte
DDDIS	Directeur départemental des services d'incendie et de secours
DOS	Directeur des opérations de secours
EPI	Équipement de protection individuelle
ERP	Émetteur récepteur portatif
ESOL	Établissement de soutien opérationnel et logistique
GE	Groupe électrogène
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
GI	Groupe d'intervention (appellation générique)
LOBACH	Lot de bâchage
LOECLA	Lot d'éclairage
LOEPUI	Lot d'épuisement
LOMFOR	Lot manœuvre de force
LOTMPE	Lot moto-pompe d'épuisement
LOTRON	Lot de tronçonnage
LSPCC	Lot de sauvetage et de protection contre les chutes
MEA	Moyen élévateur aérien
MPE	Moto-pompe d'épuisement
ORSEC	Organisation de la réponse de la sécurité civile
PAPI	Programme d'action et de protection contre les inondations
PCA	Poste de commandement avancé
PPRI	Plan de prévention des risques inondations
RENAPSE	Réserve nationale d'approche Sud-Est
SAL	Scaphandrier autonome léger
SAV	Nageur sauveteur aquatique
SCHAPI	Service central hydrométéorologique d'appui et de prévision des inondations
SDIS	Service départemental d'Incendie et de Secours
SMO	Secouriste en montagne
SOUSAN	Soutien sanitaire
SPC	Service de prévision des crues
SPC-GD	Service de prévision des crues Grand Delta

SSSM	Service de santé et de secours médical
SYNAPSE	Système numérique d'aide à la décision pour les situations de crise
SYNERGI	Système numérique d'échange de remontée et de gestion des informations
UPM	Unité de pompage mobile
USAR	Unité search and rescue
USEV	Unité sauvetage eau vive
VLHR	Véhicule léger hors route
VLM	Véhicule léger médicalisé
VLOGSUB	Véhicule logistique et subsistances
VPC	Véhicule poste de commandement
VSN	Véhicule de secours nautique
VTU	Véhicule tout usage